
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**DECRET N° 2016- 655** du 25 octobre 2016portant nomination des membres du Conseil
d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité
Sociale**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la loi n°98-019 du 21 mars 2003 portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2007-02 du 26 mars 2007 portant modification des dispositions des articles 10, 89, 93, 94, 95 et 101 de la loi n° 98-019 du 21 mars 2003 portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;
- Vu** la loi n°2010-10 du 22 mars 2010 modifiant et complétant les dispositions des articles 93 et 146 de la loi n°98-019 du 21 mars 2003 portant Code de Sécurité Sociale en République du Bénin ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Sur** rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 octobre 2016,

Sur rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 19 octobre 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, les personnes dont les noms suivent :

- **Madame Violette DJIDJOHO**, représentant du Conseil National du Patronat ;
- **Monsieur Eustache KOTIGAN**, représentant du Conseil National du Patronat ;
- **Monsieur Aristide ADJIBI**, représentant du Conseil National du Patronat ;
- **Monsieur Paul Essè IKO**, représentant de la Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB) ;
- **Monsieur Mouftaou ADJIBOÏCHA**, représentant de la Confédération Générale des Travailleurs du Bénin (CGTB) ;
- **Monsieur Edouard ADEGOKE**, représentant de la Confédération des Syndicats Autonomes du Bénin (CSA-Bénin)
- **Madame Adjaratou MALIKI SEIDOU**, représentant le Ministère de la Santé ;
- **Monsieur Philippe A. R. DAHOUÏ**, représentant le Ministère de l'Economie et des Finances ;
- **Monsieur Urbain AMEGBEDJI**, représentant du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales.

Article 2 : La durée du mandat des administrateurs est de trois (03) ans renouvelable une fois.

Article 3 : En cas de vacances par décès, par démission ou par mutation d'un administrateur, la structure qu'il représente, procède à son remplacement.

Article 4 : Le mandat des représentants désignés conformément à l'article 3 ci-dessus couvre le reste du mandat de leurs prédécesseurs.

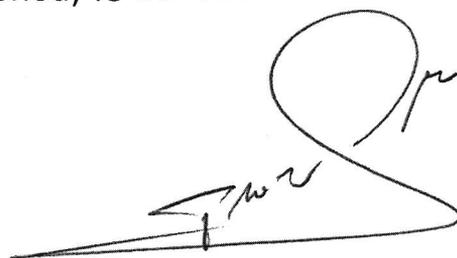
Article 5 : Les organisations syndicales qui ont perdu la représentativité à l'issue d'élections professionnelles perdent immédiatement leur siège au sein

du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et sont remplacées par les nouvelles centrales syndicales les plus représentatives.

Article 6 : Le Ministre du Travail, de Fonction Publique et des Affaires Sociales est chargé de l'application du présent qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celle du décret n°2013-357 du 6 septembre 2013 et qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 25 octobre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



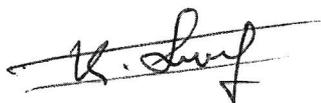
Patrice TALON

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal I. KOUPAKI

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales,



Lucien KOKOU

Ministre Intérimaire